Ville de Genève
Conseil municipal

PR-620 A

17 octobre 2008

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes de Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan 29650-27-228-309-530-534) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations».

Rapport de M^me^ Salika Wenger.

La commission s'est réunie le 7 octobre 2008 sous la présidence de M^me^ Anne-Marie Gisler. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions.

Travaux de la commission

Audition de M. Bernard Leutenegger, de M. Jacques Moglia, du Département du territoire, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M. Moglia informe qu'un premier projet avait été proposé en 2005 et qu'il avait suscité diverses réactions, notamment de la part des organisations internationales. Le plan avait donc été revu, qui devait s'inscrire dans le projet du Jardin des Nations.

M. Leutenegger relève que ce plan engage la Ville de Genève, le Canton et la commune de Pregny-Chambésy et qu'il vise à définir une idée du devenir de ce quartier, tout en ménageant un certain nombre de développements futurs pour les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les instituts universitaires, et en préservant les qualités et l'attractivité du site. Ce plan est composé de trois volets: la trame verte, le potentiel constructible (notamment les tours sur la route de Ferney) et le schéma de mobilité. Ce plan directeur de quartier a fait l'objet d'un plan d'actions comportant dix mesures et plus particulièrement une modification du plan de zone devant permettre de répondre rapidement à des demandes éventuelles. Une bonne partie du périmètre se trouve encore en zone villas. Cette modification a entraîné plusieurs remarques et des tractations assez longues avec les organisations internationales. Il s'agit à présent de la seconde mouture de ce plan directeur.

M. Moglia remarque que les principaux changements relèvent de la demande de l'ONU qui réclame qu'un potentiel constructible lui soit réservé. Un périmètre en zone de développement a donc été réservé à l'ONU. Quelques détails ont également été modifiés indépendamment de l'ONU, en l'occurrence une zone 4B protégée, une zone de bois et forêts et une zone de verdure sont envisagées sur la propriété Martin. En outre, une parcelle fait encore l'objet de négociations qui n'ont toujours pas abouti, raison pour laquelle ce secteur a été sorti du plan afin de ne pas mettre en péril l'ensemble du périmètre.

Les organisations internationales ont fait une objection à l'égard des zones de verdure, normalement accessibles au public. Elles souhaitent en effet sécuriser ces terrains, ce qui a nécessité une modification de la loi afin d'assurer cet aspect.

De plus, pour ce qui concerne le droit de préemption, il est spécifié que l'Etat ou les communes peuvent user de ce droit, notamment en ce qui concerne la propriété Martin. L'intérêt public est relativement important et la marge de manœuvre suffisamment intéressante pour pouvoir réaliser un aménagement de qualité dans ce périmètre.

A propos de l'alinéa 3 de l'article 2, on demande quels sont les garanties et les critères donnés par les organisations internationales.

M. Leutenegger répond qu'il existe des directives concernant la sécurisation des organisations internationales, suite à l'attentat qui s'était déroulé à Bagdad. Il ajoute que le département défend plutôt une sécurisation des bâtiments que du périmètre. Il remarque que la question se pose surtout par rapport à la zone de bois et forêts, dont le statut prévoit qu'elle demeure ouverte au public. Il précise qu'il a donc été nécessaire de modifier ce point.

Quelle est la garantie que les Genevois ne vont pas voir sur leur territoire un quartier fortifié?

M. Leutenegger répète que le but est de conserver des espaces ouverts. Il ajoute qu'il est par contre possible, en fonction d'événements internationaux, de fermer certains espaces de manière ponctuelle. Il rappelle en outre que cette sécurisation fait l'objet de demandes d'autorisation, ce qui signifie que la négociation est encore possible.

M. Doessegger remarque que la Ville de Genève a été largement associée à la démarche. La parcelle de la Mission d'Italie, qui se trouve sur la commune de Pregny-Chambésy, n'est plus incluse dans le projet. Ce plan est finalement une mise en conformité de l'existant et une mise en perspective des développements potentiels.

Concernant la mise à l'enquête publique, les observations se sont principalement attachées à l'expropriation matérielle. L'ONU prétend ne pas être assu-

jettie aux autorisations, un point qui doit encore être traité au niveau juridique. Le Conseil administratif souligne la contradiction entre le principe du Jardin des Nations, qui laisse entendre une accessibilité au public, et la sécurisation de certains périmètres. La clôture des espaces verts et des forêts est contraire à la loi cantonale ainsi qu'au Code civil. Le Conseil administratif pense que sécuriser les bâtiments est une mesure légitime, mais que les liaisons devraient être maintenues, à défaut d'une ouverture complète de ces espaces. L'article 3 de la proposition transmise en mai a été modifié, puisque la parcelle de la Mission d'Italie a été visitée depuis lors. Il s'avère que ce site est exceptionnel et est à l'inventaire. En conséquence, l'article en question n'est plus d'actualité. La zone de verdure qui a été supprimée est déjà bâtie, une zone de verdure qui se trouve par ailleurs étendue par le biais du plan.

Quels sont les impératifs de sécurité de l'ONU?

M. Leutenegger dit qu'il est question de reprendre la clôture et de conserver deux points d'accès. C'est une question qui est réglée.

La zone après l'Ariana se retrouve en zone de développement 3, tout comme l'allée de chênes de la propriété Martin. Qu'en est-il du respect du patrimoine bâti et du patrimoine végétal?

M. Leutenegger dit qu'il est évident qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi. Par exemple, la maison de la propriété Lafenêtre n'est pas remise en question, pas plus que l'allée de chênes.

L'OMC reste en zone de verdure, alors qu'on a entendu qu'un concours d'architecture était lancé pour la création d'une extension?

Selon M. Moglia, ce projet se développerait soit dans la zone de la Voie-Creuse, soit sur le parking actuel de l'OMC. Ce périmètre relève en outre de la zone de protection des rives du lac. Il est très probable que ce soit le parking qui soit réutilisé pour cette extension. Cela étant, ce site n'appartient pas au périmètre du projet.

La présidente remarque ensuite que l'article 3 est donc supprimé en raison d'une visite qui s'est déroulée sur place.

M. Doessegger acquiesce en répétant qu'il serait délicat d'exproprier ce secteur, au vu de la qualité et de son inscription à l'inventaire.

Discussion de la commission

Le groupe A gauche toute! est en faveur de ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien mentionne apprécier ce projet de Jardin des Nations qui possède une vision. C'est un plan équilibré qui respecte les différents

besoins, et la position occupée par la Ville dans ce dossier est appréciée. De plus, il lui semblerait faisable de maintenir les cheminements.

Le Parti libéral accepte ce projet qui présente un grand nombre d'avantages.

L'Union démocratique du centre pense également que ce projet est un excellent compromis qui respecte les demandes des uns et des autres. C'est une belle vision de l'aménagement du territoire et ce parti soutiendra ce projet.

Les Verts soutiennent également ce projet. Ils proposent de supprimer l'article 3.

Le Parti socialiste déclare souscrire à tous ces commentaires.

Mise aux voix, la suppression de l'article 3 est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 1 R, 1 DC).

La proposition PR-620 amendée est mise aux voix, elle est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 1 R, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 , alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les demandes du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy (création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée, selon le plan N° 29250) pour le site central des organisations internationales «le Jardin des Nations».

Art. 2. – De demander au Conseil d'Etat de compléter l'article 2, alinéa 3, du règlement par: «Les mesures de sécurité ne devraient en aucun cas supprimer les parcours piétons, voies vertes structurantes et promenades, qu'ils soient existants ou planifiés dans le cadre du plan directeur de quartier «Jardin des Nations» ou du plan directeur des chemins pour piétons.